
Arrêté N°2022-AG-034 portant modification de l'arrêté électoral n°2022-AG-030 portant organisation des élections des représentants à la CCPANT du CUFR de Mayotte – scrutin du 1^{er} au 8 décembre

Vu l'arrêté n°2022-AG-030 en date du 13 octobre 2022 portant organisation des élections des représentants au CSA du CUFR de Mayotte – scrutin du 1^{er} au 8 décembre ;

Vu la circulaire n°27-7-2022 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Considérant que l'arrêté susvisé est entaché d'une erreur en ce qui concerne la date d'affichage de la liste des candidats ;

Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : Modification de l'article 10

L'article 10 de l'arrêté n°2022-AG-030 portant organisation des élections des représentants à la CCPANT du CUFR de Mayotte – scrutin du 1^{er} au 8 décembre est modifié comme suit :

Après vérification de leur recevabilité, les listes des candidats, et leurs professions de fois le cas échéant, seront affichées, selon l'ordre établi par tirage au sort, au plus tard le :

Mercredi 16 novembre 2022

Article 2 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2022-AG-030 en date du 13 octobre 2022 restent inchangées.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

La Directrice des ressources humaines du CUFR est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage.

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet du CUFR et publié au Recueil des actes administratifs du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Fait à Dembéné, le 10 novembre 2022,

Le Directeur du CUFR

Monsieur Aurélien SIRI